Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_12-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2026, le 30 Juin à 19 heures 33 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme COHAN Pascale, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, Mme BÉTHUEL Dany, Mme TUDAL Agnès, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, Mme DAL PONTE Anne, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à Mme BÉTHUEL Dany, M. ANDRÉ Yann à Mme VILBOUX Fabienne, M. GAULTIER Claude à M. COULOMBEL Ludovic, M. MAURIN Olivier à M. GALLÉE Franck, M. VALLET Laurent à Mme MIGAUD Kristell, M. VILBOUX Michel à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme THÉZÉ Laure à Mme COHAN Pascale

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.06.12	**URBANISME** **Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)**	**M. GALLÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_12-DE

1° Des aires permanentes d'accueil ;
2° Des terrains familiaux locatifs aménagés ;
3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma départemental, élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, est révisé au moins tous les six ans

Le conseil municipal du 16 décembre 2025 a émis un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

Cependant, au début de l'année 2026, dans le cadre de la procédure départementale d'élaboration de ce document, il est apparu que certaines communes d'Ille-et-Vilaine, situées hors du périmètre de Rennes Métropole, n'avaient pas reçu, par l'intermédiaire de leur établissement public de coopération intercommunale, le projet de schéma arrêté.
Cette absence de consultation étant susceptible de fragiliser juridiquement ce document-cadre, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du conseil départemental ont décidé, le 29 avril 2026, de relancer une procédure de consultation de l'ensemble des communes et des EPCI sur le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les avis portés par les délibérations des conseils municipaux adoptées précédemment sont caducs.
Les communes et les EPCI sont donc à nouveau sollicités afin d'émettre, d'ici le 31 juillet, un avis consultatif sur ce projet de schéma par l'intermédiaire des organes délibérants.

Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) révisé pour la période 2026-2032 est composé de :

- 44 fiches actions développant les 8 thématiques retenues : accompagnement social et insertion ; scolarisation et actions socio-éducatives ; élection de domicile et courrier ; santé ; inclusion sociale et territoriale ; urbanisme ; habitat ; accueil.
- 18 fiches reprennent par territoire les objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020/2025, les éléments du diagnostic en 2025, les moyens humains mis en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage par l'EPCI et les communes, la synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé et les déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026/2032.

Le projet est disponible sur le site d'AGV 35 via à l'adresse suivante :
https: agv35.fr/ressources/schema-departemental-daccueil-des-gens-du-voyage/

La présentation du projet de Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage et la fiche territoriale de Rennes Métropole sont jointes à la présente note.

Le dispositif d'accueil actuel sur Rennes Métropole est composé de 17 aires d'accueil (2 fermées), 5 aires de grand passage, 4 logements locatifs sociaux adaptés. Ces aires sont très largement utilisées, voire saturées. De plus en plus de stationnements illicites sont constatés hors des équipements dédiés.

La commune de Saint-Gilles dispose d'une aire d'accueil pour laquelle le diagnostic est le suivant :

- Existence d'une aire d'accueil en bon état disposant de 6 emplacements, occupés par des ménages sédentarisés, bon état général mais non conforme au décret de 2019
- 100% d'occupation à Saint-Gilles
- 2 terrains familiaux inscrits au PLH

Les prescriptions du Projet de schéma départemental 2026/2032 sont les suivantes pour l'aire d'accueil de Saint-Gilles :

- Réhabilitation de l'aire d'accueil à réhabiliter
- Création de 4 terrains familiaux locatifs au lieu de 2
- Rédaction d'un protocole de scolarité et d'un livret d'accueil

Le projet de « Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2026-2032 » formule des prescriptions à l'échelle métropolitaine avec notamment la création de 87 terrains familiaux locatifs et/ou de logements adaptés, la création de 12 aires de grand passage de petite capacité (« terrains soupape ») et la réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_12-DE

Rennes Métropole, collectivité compétente en matière d'accueil des gens du voyage, est favorable au développement des terrains familiaux pour répondre aux besoins des gens du voyage, elle a ainsi inscrit la création de terrains familiaux dans le contrat PLH conclu avec chaque commune.
En ce qui concerne la création des aires de grand passage (terrains soupape), Rennes Métropole souhaite que la localisation soit décidée dans le cadre d'une réflexion collective avec l'ensemble des communes à partir de 2026 et non répartie telle qu'indiquée dans le projet de schéma.

De ce fait, l'avis de Rennes Métropole qui sera examiné par le Conseil métropolitain proposera :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma départemental 2026-2032, et notamment sur la préconisation de développer l'offre de terrains familiaux et logements adaptés afin de conforter l'ancrage actuel des familles présentes sur notre territoire, et l'obligation prise par les communes dans le cadre du PLH, y compris pour les communes de moins de 5 000 habitants,

- d'émettre une réserve sur la localisation des 10 aires de grand passage de petite capacité localisées sur les communes de : Rennes, Bruz, Cesson-Sévigné, Chartres de Bretagne, Le Rheu, Pacé, Saint-Grégoire et Saint-Jacques de la Lande. En effet, Rennes Métropole, au titre de sa compétence PLH pourra, au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023-2028, proposer une répartition territoriale alternative de ces 10 aires de grand passage de petite capacité au sein de ses 43 communes.

L'adoption définitive du schéma départemental est prévue en octobre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLÉE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Émet un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_12-DE